



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



14082041



4-04-2014

Greffe

N° d'entreprise : 0425.876.124

Dénomination

(en entier) : **D.I.A.L. SERVICES**

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Rue Bois de l'Abbaye, 2/Bte C à 4100 SERAING

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Réduction du capital - Transfert du siège social - Modification des statuts

D'un acte reçu le 11 mars 2014 par Maître Pierre GOVERS, Notaire associé de la SPRL à objet civil « DELIEGE, GOVERS & GILLET – Notaires associés », dont le siège est à Liège (Chênée), rue Neuve 6 ; enregistré à Liège VIII le 13 mars 2014 volume 171 folio 69 case 12, trois rôles sans renvoi, reçu 50 euros par l'inspecteur principal CL. CHARLIER, il résulte que :

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « D.I.A.L. SERVICES » ayant son siège social à 4100 SERAING, rue Bois de l'Abbaye, 2/Bte C, inscrite au Registre des Personnes Morales de Liège sous le numéro 0425.876.124, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Alain DELIEGE, à Liège (Chênée), le six juin mil neuf cent quatre-vingt-quatre, publié par extraits aux annexes du Moniteur belge du cinq juillet suivant sous le numéro 2148-17, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Pierre GOVERS, soussigné, le vingt-sept juin deux mille treize, publié par extraits aux annexes du Moniteur belge du vingt-trois juillet suivant sous le numéro 13114250.

L'assemblée a abordé l'ordre du jour et pris les résolutions suivantes :

Première résolution : transfert du siège social

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à 4100 SERAING, rue Laplace, 41.

Deuxième résolution : réduction du capital social

2.1. Décision de réduire le capital

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de QUARANTE ET UN MILLE EUROS (41.000,00 €) pour le ramener de SOIXANTE ET UN MILLE CINQ CENTS EUROS (61.500,00 €) à VINGT MILLE CINQ CENTS EUROS (20.500,00 €), par l'annulation de deux cents (200) parts sociales existantes sans désignation de valeur nominale, et par le remboursement à chaque part annulée d'une somme en espèces de deux cent cinq euros (205,00 €).

2.2. Modification statutaire correspondante

L'assemblée décide de modifier l'article CINQ (5) des statuts et de remplacer le texte actuel par le texte suivant :

"ARTICLE CINQ-Capital

Le capital social a été fixé à vingt mille cinq cents euros (20.500,00 €).

Il est représenté par cent (100) parts sociales avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées pour totalité.

Chaque part sociale confère un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation".

Troisième résolution : démission - nomination

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Antonio PLESCIA, prénommé, de ses fonctions de gérant. L'assemblée se prononcera sur la décharge à lui donner lors de l'examen des comptes annuels de la société, lequel examen interviendra lors de l'assemblée générale ordinaire qui doit se tenir au mois de mai prochain.

L'assemblée décide nommer comme gérant, pour une durée illimitée à compter de ce jour Monsieur Silvio PASCOLO, domicilié à 4100 SERAING, rue Laplace, 41.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/04/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/04/2014 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Son mandat sera exercé à titre rémunéré.

Quatrième résolution : pouvoirs à conférer au gérant

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps, l'expédition de l'acte du 11 mars 2014 et les statuts coordonnés.